

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0332****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE DÉPOSE ET DE POSE DE PANNEAUX GRILLAGÉS, POUR LE COMPTE D'ENEDIS, AU 1, ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186), PENDANT 2 JOURS ENTRE LE 23 OCTOBRE ET LE 10 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 28 septembre 2023 de la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir pour la dépose et la pose de panneaux grillagés au 1, allée des Noyers, pour permettre l'intervention de la société ENEDIS, pendant 2 jours entre le 23 octobre et le 10 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77183), représenté par le chargé d'affaires Pascal BILLIET, est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder à l'intervention de dépose et de pose de panneaux grillagés au 1, allée des Noyers à NOISIEL (77186), pendant 2 jours **entre le 23 octobre et le 10 novembre 2023**, pour permettre l'intervention de la société ENEDIS.


ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0332 portant « Autorisation de travaux de dépose et de pose de panneaux grillagés, pour le compte d'Enedis, au 1, allée des Noyers à Noisiel (77186) octobre et le 10 novembre 2023 » (2)

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
pendant 2 jours entre le 23
ID : 077-217703370-20231010-ARR2023_0332-AR



ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société STPS,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,